

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Voirie Communale
Dérasement de chaussée

N° AD-2026-06-19-23

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Madame le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2026 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 17 Avril 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la proposition de la Société ATI-VERT
Considérant qu'il est prévu au budget 2026 les prestations de dérasement de chaussée dans le programme de voirie communale

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider la proposition de la Société ATI-VERT pour deux interventions

Deux journées

2 000.00 € HT

Un forfait journalier

1 272.90 € HT

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le **26 JUIN 2026**

ID : 034-213401359-20260619-AD2026_06_19_23-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le **25 JUIN 2026**

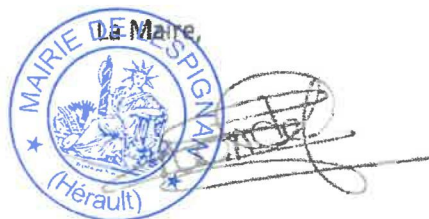
Et publication ou notification

Du

La Maire : **26 JUIN 2026**



Fait à LESPIGNAN, le 19 juin 2026



Géraldine ESCANDE-COLIN